

Strasbourg, le 13 novembre 2015



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES D'ALSACE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;

Rectorat

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes de mutation et de première affectation pour la rentrée 2016 ;

Direction des Personnels Enseignants

ARRETE

Affaire suivie par :

Nadine Beuriot

Téléphone

03 88 23 39 00

Télécopie

03 88 23 39 51

Courriel :

ce.dpe

@ac-strasbourg.fr

Référence :

AR Mvt inter 2015

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Article 1^{er} : Les demandes de changement d'académie, de première affectation, de réintégration présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues, gérés par l'académie de Strasbourg, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2016, devront être formulées par l'outil de gestion internet « I-prof » **du 19 novembre 2015 - 12 heures au 8 décembre 2015 - 12 heures**. Les confirmations de demandes sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui, après avoir vérifié la présence des pièces justificatives, procédera à l'envoi des documents pour le 14 décembre 2015.

Les demandes d'affectation sur postes spécifiques nationaux présentées par les personnels précités seront formulées sur I-prof dans les délais précisés à l'alinéa précédent.

Article 2 : Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2016, devront être saisies sur I-prof **du 19 novembre 2015 - 12 heures au 8 décembre 2015 - 12 heures**. Les confirmations de demandes sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui, après avoir vérifié la présence des pièces justificatives, procédera à l'envoi des documents pour le 14 décembre 2015.

- Article 3 :** Les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé et justifié.
- Article 4 :** Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur pour **le 8 décembre 2015**.
- Article 5 :** Les barèmes utilisés pour ce mouvement seront affichés sur I-prof **du 15 au 25 janvier 2016**. Pendant la durée de l'affichage, les intéressés pourront en demander la rectification par écrit.
Après consultation d'un groupe de travail académique, les barèmes arrêtés feront l'objet d'un nouvel affichage **du 27 au 29 janvier 2016**. Les réclamations éventuelles devront être déposées par écrit pour le **29 janvier 2016**.
- Article 6 :** Les opérations de la phase intra-académique du mouvement feront l'objet d'un arrêté ultérieur.
- Article 7 :** La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

signé

Marie-Laure Dufond